

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Title - Sujet CCGS S.W. LAURIER - GEN SETS	
Solicitation No. - N° de l'invitation F1782-15C752/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client F1782-15C752	Date 2015-10-23
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$XLV-174-6814	
File No. - N° de dossier XLV-5-38103 (174)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-10-29	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Anstey, Gregory	Buyer Id - Id de l'acheteur xlv174
Telephone No. - N° de téléphone (250) 363-0088 ()	FAX No. - N° de FAX (250) 363-3960
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

F1782-15C752/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1782-15C752

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

XLV-5-38103

Buyer ID - Id de l'acheteur

xlv174

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Voir partie 2 attachée

Item	Référence	Référence invitation	Énoncé des travaux (EDT)	Question des soumissionnaires	Réponse du Canada	Date de réponse
1	Invitation	Annexe A	Section 7.1	Est-ce qu'un groupe électrogène avec une puissance nominale de 568 kW (625 kW avec une surcharge de 10 %) serait acceptable?	Non, une puissance de 568 kW à une charge de 100 % n'est pas acceptable. La puissance minimale acceptable est de 575 kW à 100 % de la charge. La puissance souhaitée (optimale) du groupe électrogène se situe entre 600 kW et 650 kW à 100 % de la charge.	
2				Est-ce qu'un groupe électrogène de 730 kW peut être utilisée si les dimensions physiques et le déplacement sont les mêmes que ceux du groupe électrogène de 700 kW ?	Qui, un groupe électrogène de 730 kW est acceptable.	2015.10.09
3	Demande de soumissions	Annexe A	Section 9.1	Réf. : « et doivent également être testés à au moins une installation appartenant à une société de classification approuvée (Voir la liste au paragraphe 3.4). » En l'absence d'une installation appartenant à une société de classification approuvée au Canada, cette exigence ne peut être respectée. Étant donné le scénario suivant : - groupe électrogène fabriqué selon une conception commerciale existante utilisant des composants approuvés ou homologués par une société de classification - assemblage définitif du groupe électrogène et essais combinés effectués à une installation répondant aux exigences de la norme ISO9001 au Canada - certificat d'agrément de la société de classification visant le groupe électrogène obtenu par l'intermédiaire d'une évaluation de la conception et de la présence aux essais d'une société de classification approuvée (ainsi que d'autres témoins selon les exigences contractuelles le Canada envisagera-t-il de retirer la section	Le groupe électrogène ne doit pas être testé à une installation appartenant à une société de classification. L'homologation de la société de classification visant le groupe électrogène, remis par une société de classification approuvée, doit être obtenue par l'intermédiaire d'une évaluation de la conception et de la présence aux essais d'un inspecteur d'une société de classification approuvée (ainsi que d'autres témoins selon les exigences contractuelles).	2015.10.19

4	Demande de soumissions	Appel d'offres	Section 2.2	<p>suivante de l'exigence 9.1? « ... et doivent également être testés à au moins une installation appartenant à une société de classification approuvée (Voir la liste au paragraphe 3.3). »</p> <p>La demande de soumissions prend fin à 14 h le 22 octobre 2015. La date de clôture de la présente demande de soumissions est la même que celle de la demande de soumissions F7049-150105/A, sur laquelle nous travaillons de façon active actuellement. Afin de soumettre au Canada une proposition de bonne qualité, nous demandons que la période de soumission soit prolongée d'une semaine civile.</p>	<p>La prolongation d'une semaine civile, soit jusqu'à 14 h le 29 octobre 2015, est acceptable pour le Canada.</p>	2015.10.19
5				<p>Le groupe électrogène proposé n'est pas sur l'étiquette et nécessitera 7 mois de temps de production et jusqu'à 6 semaines Délai de livraison après la commande. Le dernier délai de livraison peut être prolongé au 15 Septembre 2016, une clause de paiement de progrès?</p>	<p>La dernière date de livraison acceptable est de 15 Septembre, 2016</p>	2015.10.19
6	Demande de soumissions	Appel d'offres	Section 10.2	<p>Liste des prix actuel de vente au détail , délai de livraison , et les numéros de pièces de rechange consommables recommandés pour 2 ans et les pièces de rechange pour l'entretien du cycle de vie de 5 ans recommandé . S'il vous plaît spécifier le nombre d'heures par année pour être utilisé dans le but d'arriver à la liste axée sur le calendrier d'entretien de pièces pour les périodes indiquées .</p>	<p>Les soumissions doivent être fondées sur les 2000 heures de fonctionnement par an.</p>	2015.10.22
7	Demande de soumissions			<p>Clause du guide des CUA C3010T être inclus pour fournir aux soumissionnaires la possibilité pour atténuer les fluctuations des taux de change?</p>	<p>Oui. Insérer le nouvel article comme suit: 3-1.2(1) Taux de change Fluctuation <u>C3010T 2014-11-27</u>, Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques</p>	2015.10.22

8	Demande de soumission				L'article 2-1 de la sollicitation fait référence à une sortie de clause de date pour le Clause du guide des CCUA. Donnez votre avis s'il vous plaît?	Réviser l'article 2-1, en partie, comme suit: " ...Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées..."	
9	Demande de soumission				L'article 6-3.1 de la sollicitation fait référence à une sortie de clause de date pour le Clause du guide des CCUA. Donnez votre avis s'il vous plaît?	Réviser l'article 6-3.1 comme suit: 6-3.1 Conditions générales supplémentaires (avec équipement) 2010A 2015-09-03- Conditions Générales-Besoin moyen-Biens- s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.	
10	Demande de soumission				Paragraphe (1) de l'article 9 (garantie) de la 2010A, Conditions générales, ne sont pas d'accord avec le paragraphe 12.1 (garantie) de l'énoncé des travaux. Précisez s'il vous plaît?	Paragraphe (1) de l'article 9 (garantie) de la 2010A, Conditions générales, est par les présentes révisé pour se lire comme suit: 1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou comme indiqué au paragraphe 12.1 (garantie) de l'énoncé des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.	

